

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

42-2024 AR

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1 et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu la demande de travaux de l'entreprise ETPM GIRONDE de Pessac en date du 22 juillet 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de fouilles, terrassement pour la pose d'un coffret électrique, il convient de réglementer la circulation sur la Route de Cubzac,

A R R Ê T E

ART I : Autorise l'entreprise ETPM GIRONDE à procéder aux travaux Route de Cubzac au niveau du n°3125 du 09 septembre au 08 octobre 2024.

ART II : La circulation sera en alternat. Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et de la mise en sécurité sur les routes.

ART III : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : Entreprise ETPM GIRONDE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 23 juillet 2024,

La Maire,
Murielle DARCOS.


